

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU
DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Françoise BUSQUET; Françoise CAPPELLE ; Nathalie CAMBIER JONVAL ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN, *Messieurs* Claude ANCELME ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Olivier GODART ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT.

Représenté : M. THIEBAULT donne pouvoir de vote à M. SIGNORET.

Absents Excusés : Messieurs Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean Claude ETIENNE ; Gildas THIEBAULT.

Absents non Excusés : Mesdames Régine BRUSA, Christine NOIRET-RICHET et Messieurs Gérard DEGLAIRE, Damien GEORGES, Jean Pierre LELARGE,

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction et Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1) FINANCES

Examen de demandes de subventions déposées par des associations.

Porteur du projet		Budget présenté	Subvention sollicitée
Association "Richesses d'Ardennes"	Demande d'aide pour l'édition d'une plaquette en 700 exemplaires	Budget prévisionnel : 4 820 € en dépenses et en recettes	450,00 €
Association "Les Musicales de Louvergny"	Demande d'aide pour l'organisation de la 1ère édition "Les Musicales de Louvergny" d'août 2014,	Budget prévisionnel: 31 750€ en dépenses et en recettes	2 000,00 €

Monsieur COLIN précise que la demande émanant de l'association « Richesses d'Ardennes » n'a pas été étudiée par la commission des Finances, toutefois, le dossier est présenté car réputé complet et correspondant au renouvellement d'un projet soutenu antérieurement par la 2C2A.

Concernant l'association « Les Musicales de Louvergny », Monsieur COLIN communique les informations complémentaires fournies suite à la demande de la commission : 5 représentations seront données sur le territoire, quant aux frais, ils correspondent au déplacement du piano sur chaque lieu. Monsieur COLIN souligne que cette association permet d'amener la culture dans le monde rural.

Les membres du bureau accordent les subventions, conformément au tableau ci-dessus, à l'unanimité.

2) PARC ARGONNE DECOUVERTE : Tarifs 2014 du restaurant « La Cime des Arbres »

Conformément à la délégation qu'il détient, il est proposé au Bureau de procéder au vote des tarifs applicables au restaurant « La Cime des Arbres » en 2014.

apéritifs	TTC	HT
cigriotte	3,5	2,917
kir	3	2,500
ricard	2,5	2,083
martini	3	2,500
porto	3	2,500
picon bière	3	2,500
whisky	4,5	3,750
calvados	3,8	3,167
cognac	3,8	3,167
rhum blanc	3,8	3,167
polre et mlrabelle	3,8	3,167
mint's ou amaretto	3,8	3,167

bières	TTC	HT
ardwen	4	3,333
chimay	4	3,333
sedane	4	3,333
chouffe	4	3,333
woinic	4	3,333
duvel	4	3,333
cuvée des trolls	3,2	2,667
faro	3,2	2,667
diekirch	2,5	2,083
pression	2,8	2,333
loupnup	3,2	2,667

champagne	TTC	HT
37,5	22	18,333
75	35	29,167

cocktails	TTC	HT
sans alcool	4	3,636
avec alcool	5	4,167

boissons fraîches	TTC	HT
jus de fruits	2,5	2,273
coca	2,5	2,273
ice tea	2,8	2,545
orangina	2,8	2,545
schweppes	3,2	2,909
diabolo	2,7	2,455
limonade	2,5	2,273
cidre	7	5,833

menus buffet	15	13,636
enfant jusqu'à 11 ans	7	6,364
assiette froide	5	4,545
entrée chaude	4	3,636
plat personnel	5	4,545
plat du jour	9	8,182

VAP	TTC	HT
sandwich	3,5	3,318

eaux	TTC	HT
eau plate 50cl	2	1,818
sirop à l'eau	2,2	2,000
eau plate 75 cl	2,5	2,273
eau pétillante	2,5	2,273
perrier	3,2	2,909

boissons chaudes	TTC	HT
café expresso	1,3	1,182
décaféiné	1,3	1,182
café allongé	1,6	1,455
double expresso	2,6	2,364
capuccino	2,5	2,273
chocolat chaud	2,5	2,273
infusion ou thé	1,6	1,455
sup chantilly	0,5	0,455
sup lait	0,2	0,182
café gourmand	5	4,545

vins	TTC	HT
pichet 25cl	4,5	3,750
pichet 50cl	9	7,500
75cl	12	10,000
côte du rhône 75	13,5	11,250
côte du rhône 37,5	8	6,667
St nicolas	21	17,500
chardonnay	13,5	11,250
goélane	15	12,500

viandes	TTC	HT
volaille	10	9,091
pièce du boucher	15	13,636
viande de porc	11	10,000

poisson	11	10,000
---------	----	--------

salade repas	12	10,909
--------------	----	--------

menu groupes	TTC	HT
menu du terroir	18,5	16,818
forfait boisson	7	5,833
(appétitif, 1/4 vin , café)		
menu du gastronome	24	21,818

coupes	TTC	HT
coupe de glace	5	4,545
glace 1 boule	1,5	1,364
glaces 2 boules	2,5	2,273
glaces 3 boules	3,5	3,182

croque monsieur	3	2,844
hot dog	2,5	2,370
frites	2,5	2,370
crêpes/ gaufre au sucre	2,5	2,370
crêpes/ gaufre au nutella	3	2,844
dessert	2,5	2,370

accueil	TTC	HT
canette	2,5	
glaces	1,5	
	1,8	
	2	
	2,3	
	2,5	
	2,8	
	3	
	3,2	
	3,5	
terrines	5,5	
salades	3	
muffin	3	
dessert	2,5	
chips	1	
pain	0,5	

Les membres du bureau valident les tarifs 2014 du restaurant « La Cime des Arbres », à l'unanimité.

Monsieur D. GUERIN évoque l'idée qui avait été abordée en Bureau, d'installer une friterie au sein du PAD.

Monsieur FORGET répond que l'idée n'a pas été écartée mais qu'il est préférable d'attendre la fin des travaux en cours. Dans le futur, il sera possible d'installer une friterie, sous forme de conventionnement par exemple avec une entreprise privée. Toutefois, une autre piste de réflexion est en cours et concerne l'installation d'une structure de restauration indépendante du bâtiment actuel et qui permettrait d'augmenter le potentiel d'accueil du restaurant tout en diversifiant son offre. Cette piste pourrait faire l'objet du futur programme d'investissements du PAD.

- Modification des tarifs de la boutique du PAD pour 2014

Madame ODIENNE indique qu'un ajustement des tarifs de la boutique pour 2014 est nécessaire suite à la demande des services. En effet, le prix des sacs à l'effigie du PAD a été fixé à 11 €. Sachant que la taille risque d'être modifiée, il est proposé d'ajouter un tarif sac de 15€ pour permettre aux services de pallier à toute différence de taille. D'autre part, il est nécessaire de changer le nom de « porte-monnaie » en Wild Beans. Cela concerne 4 articles.

Les membres du bureau acceptent les modifications à la grille tarifaire 2014 de la boutique du PAD, à l'unanimité.

3) ZAC de Vouziers : Sécurisation de la zone

Plusieurs entreprises situées sur la ZAC du Blanc Mont ont saisi la 2C2A, tout comme d'autres pouvoirs locaux (mairie Vouziers, Sous-Préfecture) suite aux problèmes de vols conséquents qu'elles subissent de manière régulière.

A cette suite, les rondes de la gendarmerie ont été renforcées dans les limites de ses possibilités et marges de manœuvre, durant une période limitée.

Une réunion relative à ces questions de sécurité, à destination des entreprises implantées à proximité de la zone communautaire, a été organisée le 22 janvier dernier au cours de laquelle il s'agissait :

- ✓ d'organiser et faciliter la concertation entre les entreprises dans le but de trouver un montage administratif et juridique à la mutualisation d'un service de gardiennage,
- ✓ de participer au financement d'un éventuel projet sécuritaire en tant que client (déchetterie + éventuellement pépinière d'entreprises).

Il est à noter que la vidéosurveillance relève d'une compétence communale.

Monsieur FORGET indique que la ville de Vouziers propose d'installer un système de vidéosurveillance, la gendarmerie d'effectuer plus de patrouilles, dans la limite de leurs moyens. Quant à la 2C2A, elle est limitée de par ses compétences.

A la réunion du 22 janvier dernier, seules 7 entreprises étaient présentes, sur 35 invitations envoyées. L'entreprise FEGE y était représentée par 4 personnes.

QUELLES POSSIBILITES D'ORGANISATION COLLECTIVE POUR AMELIORER LA SECURITE DES ENTREPRISES ?

Un contrat individuel (par entreprise) avec un prestataire qui assure une sécurité collective

—————> Une solution adaptée pour réagir rapidement, à court terme

La création d'une association avec l'ensemble des acteurs

—————> Une solution plus pérenne mais qui nécessiterait un peu de temps à mettre en place

Monsieur FORGET indique que le coût prévisionnel de gardiennage mutualisé est établi dans une fourchette comprise entre 10 et 15 000 euros mensuels (de 19 h à 6 h toutes les nuits et le week-end).

Monsieur SIGNORET indique qu'une seconde réunion a eu lieu chez Monsieur le Sous-Préfet, avec l'entreprise FEGE, au cours de laquelle elle a indiqué être en attente d'une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de gardiennage par les collectivités, Elle n'est pas favorable à la mise en place d'un système de vidéosurveillance, considérant que cela ne répondra pas à leur attente.

Le Président fait état de propos tenus à l'encontre de la 2C2A en général mais aussi de son directeur, et portant sur l'incompétence des élus et des services sur ce dossier, ce qui est inacceptable.

La 2C2A a proposé de mettre en place une vidéosurveillance au niveau du rond-point à proximité de la déchetterie, et de réfléchir pour demain à une installation équivalente au niveau du rond-point de Sainte-Marie. Les coûts seraient partagés entre la 2C2A et la ville de Vouziers.

Pour répondre à la question de Monsieur COURVOISIER-CLEMENT, M. FORGET précise que des collectivités en France installent ce système de sécurité soit dans une logique de prestations de services au profit des entreprises dans le cadre d'un service public défini, soit dans le cadre d'une association (cas à Reims), pilotée par les entreprises qui restent ainsi seules décideuses de l'ampleur du service mis en place. Ce système présente par ailleurs l'intérêt de ne pas mettre en œuvre de procédures administratives liées aux marchés publics.

Monsieur JP GUERIN estime que la question de la sécurité ne rend pas notre zone d'activités communautaire attractive. Les élus ne doivent en aucun cas le nier et prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la situation, même si le comportement de certains chefs d'entreprises n'est pas toujours admissible.

Monsieur GODART suggère d'installer un contrôle d'accès. Ce qui pourrait être possible avec un badge ou obliger une présence permanente. Il s'interroge d'ailleurs sur le rôle des collectivités dans la sécurité des entreprises.

Monsieur SIGNORET précise que seule l'entreprise FEGE a subi de gros vols, les entreprises voisines ayant subi des actes de vandalisme d'importances plus mesurées tels que de « petits vols » comme du fuel, même si l'ensemble de ces actes démontrent bien un problème de sécurité sur l'ensemble du territoire. Certaines entreprises sont déjà organisées pour sécuriser leur périmètre.

Après débat, il est décidé par le Bureau d'acquiescer un système de vidéosurveillance par la ville de Vouziers et la 2C2A dans un premier temps et d'engager une étude visant à définir les implantations optimales.

4) QUESTIONS DIVERSES

Versement des attributions de compensation

Monsieur COLIN aborde le sujet des compensations. Il indique, pour ceux ayant reçu leurs compensations, que les sommes ne sont pas les mêmes que sur les comptes administratifs, car le calcul est basé sur 11 mois. Certaines communes l'auront bien sur 2013 mais d'autres ne percevront le 12^{ème} mois que sur l'année 2014.

Monsieur SIGNORET attire l'attention sur la pénalisation que cela peut entraîner lors du montage de dossier avec année de référence.

Expropriation – Projet d'extension de l'entreprise DUPUY

Monsieur FORGET fait un rappel de l'historique de l'entreprise DUPUY.

DUPUY SAS, fondée en 1976 à Quatre Champs, a été reprise en 2001 suite au départ en retraite du chef d'entreprise.

Activité : création et fabrication de produits chimiques pour le traitement de l'eau : le site de Quatre Champs est le site historique de production + laboratoire intégré.

Le groupe est constitué à ce jour de la SAS DUPUY, d'AQUATECHNIQUE, GEDI et SOLUSTEP.

En 2001, l'entreprise comptait 8 salariés. Aujourd'hui, le groupe représente 80 personnes (38 dans les Ardennes – Quatre Champs et Vouziers)

Pour les 5 années futures, le prévisionnel de recrutement est établi à 20 salariés dans les Ardennes, et 40 à 60 salariés supplémentaires pour les autres entreprises du groupe.

Afin d'étendre son emprise foncière, l'entreprise a acheté une parcelle non contiguë à l'entreprise. Elle souhaite donc acquiescer auprès d'un autre propriétaire, le terrain qui est entre l'entreprise et le terrain récemment acquis.

Différentes démarches amiables ont été effectuées qui se sont révélées infructueuses entre DUPUY et Mme JACQUESSON, la propriétaire de la parcelle convoitée.

Le chef d'entreprise a donc sollicité une intervention du Sous-Préfet de Vouziers qui s'est lui-même retourné vers la 2C2A au titre de la compétence développement économique qu'elle détient : La solution de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique se dessine puisque les démarches amiables effectuées par la 2C2A également se révèlent également sans suite ; la propriétaire refusant de vendre sa parcelle à qui que ce soit.

Un prochain conseil de communauté sera saisi de cette question, la 2C2A étant assistée par un cabinet d'avocats sur cette procédure qui peut prendre un an approximativement. M. FORGET expose les risques contentieux qui ne sont pas suspensifs, ni rétroactifs.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT comprend difficilement qu'une création d'entreprise puisse permettre ce genre d'actions, étant une atteinte au droit de propriété.

Monsieur COLIN ajoute que l'argument développé par Madame JACQUESON, soit qu'elle considère l'activité de l'entreprise DUPUY comme une atteinte à l'environnement. Il faut y prêter attention.

Après débat, le Bureau est favorable à la présentation de ce dossier en conseil de communauté, sous réserve de diffuser un plan à jour de l'emprise foncière de l'entreprise.

Adhésion 2C2A au PLIE Nord Ardennes

Le département des Ardennes est dans une situation de fragilité sociale importante :

- Taux de chômage élevé (13,3 %, plus important de la Région à 11,5 %, France à 10,4 %)
- 1 jeune sur 4 est non diplômé (1 sur 5 en métropole),
- La part de chômeurs ayant épuisé leurs droits et qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique est la plus importante de Métropole (9,8 % contre 6,3 % en métropole)

Offre de services des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : service individualisé d'inclusion au profit de personnes durablement exclues du marché du travail, en lien avec les différents acteurs de l'emploi, de l'inclusion et du secteur économique.

Pour en bénéficier : chaque EPCI doit demander son adhésion à une structure porteuse d'un PLIE.

Répartition territoriale : la 2C2A intégrerait le PLIE Nord Ardennes.

Adhésion à l'association : 1 €/collectivité = 1 siège au Comité de Pilotage.

Monsieur FORGET précise que la Mission Locale assure cette mission pour un public de moins de 25 ans.

Monsieur MATHIAS ajoute que cette adhésion va permettre d'injecter cinq millions d'euros sur le territoire ardennais par le biais de fonds européens. Le FJEP pourra être soutenu pour l'emploi de deux postes supplémentaires.

Madame BUSQUET suggère d'être attentif aux résultats compte tenu du nombre important d'organismes d'insertion de ce type sur le territoire.

Points soumis à délibération du prochain Conseil de Communauté du 26/02/2014

1) **Approbation du compte rendu de la séance du 29/01/2014**

2) **FINANCES :**

Comptes de gestion 2013

Comptes administratifs 2013

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A ne possède pas encore les comptes de gestion.

En conséquence, le conseil de communauté initialement prévu le 26 février prochain est reporté au 05 mars 2014.

Monsieur COLIN propose de ne pas réunir la commission des finances, uniquement pour les comptes de gestion et administratifs 2013.

3) **CENTRE AQUATIQUE : Proposition de lancement d'une délégation de service public**

Dans la continuité de la séance du 18 décembre 2013 au cours de laquelle ont été exposés les modes de gestion du futur équipement aquatique, le prochain Conseil de Communauté sera saisi des points suivants, après avis du comité technique du Centre de Gestion de la FPT prévu le 18/02 :

- Principe du recours à la délégation de service public pour assurer l'exploitation du futur centre aquatique communautaire ;
- Lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de sélectionner le futur délégataire du centre aquatique communautaire, et à prendre à cet effet tout acte nécessaire.

Monsieur FORGET indique que la ville de Vouziers mène la fin d'une activité et la 2C2A le démarrage d'une nouvelle activité. Juridiquement, ce sont deux opérations bien distinctes. Si nous voulons lier ces opérations, il faut prévoir la reprise du personnel et préparer l'intégration de ce personnel dans la DSP. Madame CAPPELLE s'interroge sur le devenir des maîtres-nageurs dans le cas où leur poste dans le futur centre aquatique ne leur plairait pas. La ville de Vouziers ne possède pas d'autres postes pour les intégrer. D'autre part, elle demande si au niveau de Rethel, la reprise du personnel s'est bien passée.

Monsieur SIGNORET répond que la ville doit conserver ses maîtres-nageurs durant un an, en les rémunérant et ensuite ils sont en surnombre au CDG.

Monsieur FORGET ajoute que c'est le CDG qui gère leurs carrières passée la première année. Il peut toutefois, solliciter une subvention auprès de la collectivité d'origine.

Monsieur ANCELME indique que la gestion par DSP est la plus appropriée mais le devenir du personnel toujours en lien avec la collectivité fait peser un risque financier.

Monsieur SIGNORET précise que l'héritage de ce dossier le rend compliqué aujourd'hui mais il faut travailler dans ce contexte.

Quant à la reprise du personnel de la piscine de Rethel, Monsieur FORGET, répond que cela fait plus d'un an et que ça se passe bien.

Monsieur MATHIAS indique que pour les agents et les adjoints, il y a une possibilité d'intégration, mais pour les maîtres-nageurs, il n'y a pas de statuts prévus. Ceux-ci gagnent à essayer ces nouveaux postes pouvant leur apporter beaucoup d'expériences et de perspectives d'évolution professionnelle, et le délégataire, quant à lui a tout à y gagner en s'appuyant sur des personnels locaux, connaissant bien la population.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique qu'il y a du bon et du mauvais dans chaque mode de gestion. Il ajoute qu'en conseil de communauté, la question se posait sur le mode de gestion, régie ou DSP, mais qu'apparemment la DSP était retenue.

Monsieur MATHIAS répond qu'une DSP demande 18 mois d'études.

Monsieur SIGNORET ajoute ne pas croire en la gestion publique, qui est trop contraignante pour un centre aquatique.

Monsieur FORGET indique qu'il y a 18 mois de travaux. Dans le même temps, il est nécessaire de préparer la gestion. Une procédure de DSP prend également entre 12 à 18 mois. Il faut effectuer la publicité, réceptionner les candidatures, les analyser, ensuite plusieurs échanges entre les délégataires sont nécessaires dans le cadre de négociations permettant d'affiner les offres et le futur contrat. Il est possible d'imaginer qu'aucune offre ne semble acceptable, donc la procédure s'achève. Aujourd'hui, il est demandé le lancement de la procédure, ce qui n'autorise pas le Président à retenir un candidat.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique qu'il est difficile de choisir entre deux modes de gestion Sans en évaluer toutes les perspectives, prenant ainsi des risques sur des territoires déjà pauvres.

Monsieur MATHIAS demande ce qui empêche de faire une étude sur la régie.

Monsieur FORGET répond qu'il est possible de faire le chiffrage de la régie, le bilan d'exploitation prévisionnel menée par Mission H2O en étant d'ailleurs relativement proche, mais qu'il n'est pas possible de comparer ce chiffrage si la procédure de DSP n'est pas lancée. En effet, personne ne peut présumer du résultat des négociations avec les candidats à la DSP qui, pour certains, pourraient proposer une politique commerciale et une offre de produits attractives. Il souligne la lourdeur administrative constatée pour la gestion du PAD en régie, chaque tarif appliquée devant faire l'objet d'un vote en conseil de communauté ou en bureau, et ne permettant donc pas de faire des actions commerciales ponctuelles. La DSP permet plus de souplesse bien qu'étant un peu plus chère mais les risques sont partagés. Ainsi, la subvention d'équilibre que la 2C2A s'engagera à verser pourra être diminuée, dans une certaine mesure, si les bénéfices du délégataire dépassent les prévisions. Mais tout dérapage en termes de coûts de gestion ou de baisse de chiffre d'affaires sanctionnera immédiatement le délégataire qui supportera seul ces risques.

Monsieur MATHIAS ajoute que la délégation est bornée dans le temps pour 5 ans et la 2C2A ne dispose pas de compétence en interne pour cela.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande à ce que l'article 2.4, du rapport de présentation du projet de DSP, concernant le personnel soit plus précis.

Monsieur FORGET ajoute qu'une commission sera mise en place afin d'étudier ce contrat.

4) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Présentation des conclusions du schéma d'organisation des services

La 2C2A conduit une étude visant à établir un schéma de services l'échelle du Pays de l'Argonne Ardennaise. Il doit devenir un outil d'aide à la décision des élus, permettant d'identifier les projets structurants à faire émerger et les investissements à privilégier afin de maintenir, d'étendre ou de diversifier les services publics et au public.

Les finalités de ce schéma visent à améliorer et développer des services sur le territoire de l'Argonne Ardennaise en proposant des réponses innovantes et opérationnelles favorisant le maintien des populations actuelles et l'accueil des populations futures.

En conséquence, la réalisation d'un diagnostic a permis d'établir des orientations stratégiques qui se déclinent en un programme d'actions 2014/2020, validé par le Comité de pilotage du 3 février dernier.

Une présentation en sera faite en Conseil de Communauté par M. Zambelli du cabinet Initiative A et D.

5) QUESTIONS DIVERSES

Madame CAPPELLE indique avoir eu connaissance qu'une réunion sur les rythmes scolaires doit se tenir le 18 février, à destination des associations. La 2C2A ne possédant pas la compétence scolaire, elle s'interroge sur le but de cette réunion.

Monsieur FORGET rappelle que la 2C2A tente de répondre à une attente des collectivités compétentes en matière scolaire sans en détenir la compétence elle – même. Pour ce faire, deux réunions ont eu lieu avec les élus. A l'heure actuelle, la 2C2A invite les associations du territoire susceptibles d'intervenir dans les TAP. L'idée est de les sonder pour recueillir leurs possibilités et d'établir une sorte de catalogue qui sera proposé aux collectivités compétentes. Elles seront libres ensuite de s'en saisir ou pas.

Monsieur SIGNORET estime que ce soutien relève du rôle d'une communauté de communes.

Monsieur SIGNORET indique qu'un cocktail sera prévu à la fin du conseil de communauté pour marquer la clôture de ce mandat.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 20h20.

Fait à Vouziers, le 21 février 2014

Le Président,

Francis SIGNORET



Le Secrétaire de Séance,

Philippe ETIENNE